

## **Mesures nationales applicables dans le Lot lors de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire (au samedi 17 octobre, 00h)**

**Port du masque obligatoire dans tous les établissements recevant du public (ERP), sauf dérogations pour les activités sportives et artistiques.**

**Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de six personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages), sauf :**

- les marchés (ouverts ou couverts), brocantes, braderies, vide-greniers, fêtes foraines
- les manifestations revendicatives (après déclaration préalable au préfet)
- les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel
- les services de transport de voyageurs
- les établissements dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit et autorisés à ouvrir en respectant les mesures sanitaires
- les cérémonies funéraires
- les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.

**Mesures renforcées pour les restaurants et débits de boissons :**

- un mètre de distance entre les chaises de tables différentes
- une limitation des groupes à six personnes maximum, enfants compris
- une capacité maximale d'accueil affichée et visible depuis la voie publique

**Règles renforcées pour les établissements recevant du public avec espaces debout et circulant (musées, foires et salons, centres commerciaux ...) :**

- fixation d'une jauge de 4 mètres carré par visiteur
- pouvoir du préfet de fixer une jauge en valeur absolue.

**Règles renforcées pour les établissements recevant du public avec places assises, qu'ils soient clos (cinémas, théâtre...) ou de plein air (stades...)**

- distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes,
- respect de la jauge maximale de 5000 personnes

**À partir du lundi 19 octobre à 00h, interdiction de tous les évènements festifs en établissements recevant du public :**

- Interdiction des évènements sans port permanent du masque (interdiction des évènements avec boissons, repas, fêtes comme les mariages ou les soirées)
- Autorisation des évènements assis avec port permanent du masque (conférences, assemblées générales, spectacles).

## **Mesures complémentaires pour le département du Lot à partir de mardi 20 octobre, 00h**

**Extension du port du masque obligatoire**

- Tout rassemblement de plus de six personnes sur la voie publique
- Marchés ouverts, couverts, brocantes, braderies, vide-greniers ...
- Fêtes foraines, bases de loisirs
- Abords des crèches, établissements scolaires, établissements d'enseignement supérieur
- Abords des établissements sportifs
- Abords des établissements culturels (théâtres, cinémas, musées, conservatoires)
- Abords des gares routières ou ferroviaires, arrêts des transports publics et scolaires
- Abords des zones commerciales et espaces de stationnement attenants

**Interdiction des évènements et activités les plus à risques**

- Rassemblements à caractère festif et familial organisés en ERP
- Rassemblements festifs à caractère musical de type raves-party ou technival
- Rappel de l'interdiction de la consommation debout pour les restaurants et bars
- Rappel de l'interdiction des activités dansantes en ERP et lieux publics

**Mesures dédiées aux établissements sportifs clos et de plein air**

- Fermeture des clubs-houses, buvettes et point de restauration debout
- Obligation de la distance d'un siège entre chaque spectateur ou groupe de spectateur
- Obligation du port du masque pour le public

**Mesures renforcées pour les restaurants et débits de boissons :**

- registre des clients obligatoire (nom, numéro de téléphone).